



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Raymond **Landveld** (Suriname)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 24^e, 34^e et 40^e séances, les 26 octobre, 10 novembre et 9 décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.24, 34 et 40). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, du 3 au 5 octobre (voir A/C.2/66/SR.2 à 6).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Groupe de travail chargé de réfléchir aux améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet (A/66/67-E/2011/79);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/66/64-E/2011/77);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques nationales concernant Internet (A/66/77-E/2011/103).
4. À la 24^e séance, le 26 octobre, le Directeur de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires

économiques et sociales, le Chef du Service de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Chef du secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/66/SR.24).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.21 et A/C.2/66/L.80

5. À la 34^e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/66/L.21), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009 et 65/141 du 20 décembre 2010, les résolutions 2006/46, 2008/3, 2009/7 et 2010/2 du Conseil économique et social en date respectivement des 28 juillet 2006, 18 juillet 2008, 24 juillet 2009 et 19 juillet 2010, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Prenant note de la résolution 2011/16 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2011 sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Soulignant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions, en encourageant le respect, et favoriser le dialogue entre cultures et civilisations, et soulignant également que la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues, dont il est question dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle, continueront à enrichir la société de l'information,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'elle a fait siens, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, qu'elle a approuvés,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission du haut débit au service du développement numérique, et prenant note du rapport intitulé "Un impératif politique pour 2010 : l'avenir est au large bande" établi par la Commission en coopération avec l'Union et l'Organisation susnommées, où sont préconisées des pratiques et politiques favorisant le haut débit en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, pour faire en sorte que les possibilités offertes par les connexions et les contenus à haut débit soient mises au service du développement,

Consciente du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, en appui au Conseil économique et social et qui fait fonction d'organe de liaison pour le suivi à l'échelle du système, en particulier sur les plans de l'examen et de l'évaluation du progrès accompli dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa quatorzième session à Genève, du 23 au 27 mai 2011,

Constatant que, si des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années dans l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne la progression régulière de l'accès à Internet, qui touche maintenant près du quart de la population mondiale, la multiplication des possesseurs de téléphone portable et la disponibilité de contenu et de sites multilingues, il reste néanmoins nécessaire de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que les bienfaits des nouvelles technologies, surtout de l'information et des communications, s'offrent à tous à bon marché, et constatant à cet égard que moins de 18 pour cent de la population utilisent Internet dans les pays en développement, contre plus de 60 pour cent dans les pays développés,

Réaffirmant qu'il importe d'exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et la croissance économique durable,

Constatant avec inquiétude les effets de la crise financière et économique mondiale actuelle sur la poursuite des progrès dans la diffusion des technologies de l'information et des communications et les investissements nécessaires pour garantir l'accès universel à ces technologies,

Constatant avec inquiétude également l'écart grandissant en matière d'accès au haut débit entre pays développés et pays en développement, ainsi que les nouvelles dimensions que la fracture numérique a prises, quant à la qualité de l'accès disponible et ce qu'il peut offrir aux usagers,

Insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique, y compris en ce qui concerne des problèmes tels que celui du coût des interconnexions internationales permettant de se servir d'Internet, et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Constatant qu'Internet, pivot de l'infrastructure de la société de l'information, n'est plus seulement un instrument de recherche et d'enseignement supérieur mais est devenu un système mondial ouvert au public,

Consciente de ce que la gestion internationale d'Internet devrait s'exercer de manière multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, comme indiqué au paragraphe 29 de l'Agenda de Tunis,

Consciente également de l'importance que revêt le Forum sur la gouvernance d'Internet de par son mandat, en offrant un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, notamment les grandes questions de fond liées aux éléments clefs de la gouvernance d'Internet, afin d'assurer la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement d'Internet, ainsi que de sa contribution à la formation de partenariats entre différentes parties concernées pour s'attaquer aux divers problèmes que pose la gouvernance d'Internet, tout en sachant qu'il est demandé que le Forum apporte des améliorations à ses méthodes de travail,

Réitérant qu'il importe au plus haut point d'entamer d'urgence le processus de renforcement de la coopération en se conformant scrupuleusement aux directives énoncées au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis et que la coopération doit être renforcée pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international relatives à Internet, mais non les questions d'ordre technique et opérationnel courantes qui n'ont pas d'incidence sur ces questions de politique générale,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui se sont tenues à Athènes en 2006, Rio de Janeiro en 2007, Hyderabad (Inde) en 2008, Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, Vilnius en 2010 et Nairobi en 2011, respectivement,

Constatant le rôle prépondérant que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

Se félicitant, compte tenu des déficiences que présente l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, de la tenue à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, des sommets Connecter l'Afrique, de la tenue à Minsk, en 2009, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants et de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, initiatives régionales qui ont pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, qui contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Juge préoccupante* la fracture numérique qui sépare, en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et des communications et aux connexions à haut débit, les pays se situant à des stades différents de leur développement, et qui a des répercussions sur de nombreuses applications pertinentes d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine du haut débit par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire;

3. *Constate* que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes et engage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications;

4. *Souligne* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique;

5. *Souligne également* que les gouvernements doivent jouer un rôle important dans l'élaboration des politiques et la prestation de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris en appliquant une démarche reflétant la diversité des parties concernées, pour soutenir les efforts nationaux de développement;

6. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour l'infrastructure informatique et télématique, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays et que les flux Nord-Sud s'ajoutent aux financements internes et que la coopération Sud-Sud vient y faire pendant;

7. *Constate également* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et difficultés nouvelles, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en

développement, en particulier aux pays les moins avancés, à leur transférer des technologies et à renforcer leurs capacités;

8. *Constate en outre* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

9. *Constate* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent contribuer à promouvoir la mise au point de technologies de l'information et des communications;

10. *Engage* les parties prenantes à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les multipartenariats nationaux, régionaux et internationaux, y compris des partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques multipartites nationales et régionales dans le cadre d'un effort concerté et d'un dialogue entre les pays en développement, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

11. *Réaffirme* son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information prévu en 2015, comme il ressort du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et décide en outre de conclure, à l'occasion de sa soixante-septième session, les modalités du processus d'examen;

12. *Salue* les efforts que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, a déployés en concertation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le cadre du suivi du Sommet mondial, un environnement favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;

13. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il faut que des ressources soient dégagées à cet effet;

14. *Note* que le Forum 2011 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information a eu lieu à Genève du 16 au 20 mai 2011;

15. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie et invite les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

16. *Apprécie* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

17. *Considère* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet en ce qui concerne les efforts à mener pour renforcer la coopération et l'organisation du Forum sur la gouvernance d'Internet doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général par le moyen de deux processus distincts et considère également que ces deux processus peuvent être complémentaires;

18. *Rappelle* sa décision d'étudier de nouveau l'opportunité du maintien du Forum sur la gouvernance d'Internet lors de l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information auquel elle procéderait en 2015;

19. *Prend acte* du rapport du Président du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet et relève qu'aux paragraphes 28 et 29 de sa résolution 2011/6, le Conseil économique et social a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail jusqu'à la quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement afin de lui permettre de mener à bien ses travaux conformément à son mandat et demandé instamment au Groupe de travail de présenter à la Commission à sa quinzième session, des recommandations qui constitueraient une contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

20. *Souligne* qu'il faut renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres parties concernées, à aider les gouvernements et les autres parties concernées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

21. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques nationales concernant Internet;

22. *Rappelle* le paragraphe 22 de sa résolution 65/141, prend note des consultations tenues par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, notamment de la réunion qui a eu lieu à New York le 14 décembre 2010, et invite le Secrétaire général à tenir de nouvelles consultations ouvertes et sans exclusive, auxquelles tous les États Membres et les autres parties concernées seront conviés pour les inciter à poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer la coopération pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international relatives à Internet, mais non les questions d'ordre technique et opérationnel courantes qui n'ont pas d'incidence sur ces questions de politique générale, par une participation équilibrée de toutes les parties prenantes, notamment les pays en développement, dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, comme il est indiqué au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis, prie le Secrétaire

général de lui présenter pour examen, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les résultats de ces consultations, à sa soixante-septième session;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la suite qui lui aura été donnée, dans le cadre de la communication annuelle d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre et du suivi, aux niveaux régional et international, des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement". »

6. À sa 40^e séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/66/L.80), déposé par son Vice-Président, M. Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/66/L.21.

7. À la même séance, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution.

8. Toujours à la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/66/L.80 sur le budget-programme.

9. À la 40^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.80 (voir par. 12).

10. Après l'adoption du projet de résolution A/C.2/66/L.80, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Pologne (au nom de l'Union européenne et des pays associés ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine) on fait une déclaration (voir A/C.2/66/SR.40).

11. Le projet de résolution A/C.2/66/L.80 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.21 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010 et les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également les résolutions 2006/46, 2008/3, 2009/7 et 2010/2 du Conseil économique et social en date des 28 juillet 2006, 18 juillet 2008, 24 juillet 2009 et 19 juillet 2010, respectivement, et prenant note de la résolution 2011/16 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2011, sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, qu'elle a approuvés⁴,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁶,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁷,

Prenant note du Forum 2011 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 16 au 20 mai 2011,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », et prenant note des Objectifs large bande 2015, établis par la Commission lors du Sommet des hautes personnalités consacré à la question les 24 et 25 octobre 2011 à Genève, qui s'est

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

³ Voir A/60/687.

⁴ Voir résolution 60/252.

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ A/66/64-E/2011/77.

fixé pour but de rendre le large bande universel, de le mettre à la portée de tous et d'encourager son essor en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, l'idée étant de faire en sorte que les possibilités offertes par les contenus et les connexions à large bande soient mises au service du développement,

Consciente que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social qui fait office de centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa quatorzième session à Genève du 23 au 27 mai 2011,

Considérant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions et en encourager le respect, et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations, et considérant également que, comme indiqué dans les textes pertinents approuvés dans le cadre des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle⁸, la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et langues continueront à enrichir la société de l'information,

Saluant les tendances positives en matière de connectivité et d'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications observées dans le monde, en particulier la progression régulière de l'accès à Internet, qui touche maintenant un tiers de la population mondiale, la diffusion rapide de la téléphonie mobile, la plus grande disponibilité de contenus et de sites Internet multilingues et le lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment la télémédecine mobile, les transactions par téléphonie mobile, le cybergouvernement, la formation en ligne, le commerce électronique et les services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents, une importante fracture numérique subsiste, constatant à cet égard que, seulement 26 % de la population utilisent actuellement Internet dans les pays en développement, contre 74 % dans les pays développés, et insistant sur la nécessité de réduire cette fracture, notamment pour ce qui est du coût des interconnexions internationales donnant accès à Internet, et de faire en sorte que chacun puisse profiter des retombées des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant qu'il faut exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, grâce à une

⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1, *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

croissance économique soutenue, partagée et équitable et à un développement durable,

Se déclarant préoccupée par les effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale sur la poursuite des progrès dans la diffusion des technologies de l'information et des communications et des investissements nécessaires pour garantir l'accès universel à ces technologies,

Se déclarant préoccupée également par l'écart grandissant en matière d'accès au large bande entre pays développés et pays en développement, ainsi que par les nouvelles dimensions que la fracture numérique a prises,

Consciente qu'il faut remédier au manque de capacités nécessaires pour que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive afin d'éliminer la fracture numérique,

Constatant que le nombre d'internautes va croissant et que la fracture numérique change également de nature et ne porte plus tant sur les possibilités d'accès que sur la qualité de celui-ci, sur les informations et les savoir-faire que les usagers peuvent acquérir et sur les avantages qu'ils peuvent en retirer, et considérant à cet égard qu'il faut accorder la priorité à l'utilisation des technologies de l'information et des communications et adopter pour ce faire des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales,

Réaffirmant les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes adoptée à Genève en 2003 et considérant que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et des connaissances sont essentielles pour la société de l'information et favorisent le développement,

Consciente des difficultés rencontrées par les États, notamment les pays en développement, dans la lutte contre la cybercriminalité, et soulignant qu'il faut renforcer les activités d'assistance technique et les capacités en matière de prévention, de poursuite et de répression en vue de combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

Sachant qu'Internet est un pivot de l'infrastructure de la société de l'information et une ressource mondiale ouverte au public,

Consciente que la gestion internationale d'Internet devrait être assurée de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Consciente également de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, notamment les questions de politique générale concernant les aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet, pour promouvoir la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement d'Internet, ainsi que de sa contribution à la formation de partenariats entre différentes parties intéressées en vue de s'attaquer aux divers problèmes que pose la gouvernance d'Internet, tout en sachant qu'il est demandé d'apporter des améliorations aux méthodes de travail du Forum,

Rappelant sa décision tendant à ce que les États Membres examinent de nouveau l'opportunité de maintenir le Forum sur la gouvernance d'Internet lors de l'examen décennal des suites données aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information auquel elle procédera en 2015,

Réaffirmant qu'il importe de procéder d'urgence au renforcement de la coopération en stricte conformité avec les directives énoncées dans l'Agenda de Tunis, et qu'il faut intensifier la coopération pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international qui se rapportent à Internet, mais non pas les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions,

Réaffirmant que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum consacré à cette question, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général dans le cadre de deux processus distincts et considérant que ces deux processus peuvent être complémentaires,

Réaffirmant également les dispositions des paragraphes 35 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Se félicitant des efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010 et à Nairobi en 2011,

Consciente que les organismes des Nations Unies jouent un rôle crucial dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'ouvrir plus largement l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

Se félicitant, compte tenu des lacunes que présente l'infrastructure informatique et télématique, de la tenue des sommets Connecter l'Afrique, à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants, à Minsk, en 2009, de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, de la première Assemblée de l'Agenda numérique de l'Union européenne à Bruxelles, les 16 et 17 juin 2011, et du Dialogue paneuropéen annuel sur la gouvernance d'Internet, initiatives régionales qui avaient pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs arrêtés en matière de connectivité lors du Sommet mondial sur la société de l'information,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et le développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Juge préoccupante* la fracture numérique qui sépare, en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et des communications et aux connexions à large bande, les pays se situant à des stades différents de développement et qui a des incidences sur de nombreuses applications utiles d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine de la connectivité à large bande par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

3. *Constate* que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes, et engage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications pour devenir pleinement autonomes et servir leurs intérêts;

4. *Souligne* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique;

5. *Souligne également* que les gouvernements doivent jouer un rôle important dans l'élaboration de leurs grandes orientations nationales et dans la prestation de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris en appliquant une démarche reflétant la diversité des parties concernées, pour soutenir les efforts de développement nationaux;

6. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour l'infrastructure informatique et télématique, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays et que les flux Nord-Sud s'ajoutent aux financements internes et que la coopération Sud-Sud vient y faire pendant, et constate également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent utilement servir à promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

7. *Constate également* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et difficultés nouvelles, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des services d'enseignement, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties intéressées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

8. *Constate en outre* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

9. *Engage* les parties intéressées à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève¹ et

de Tunis² du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et international, y compris les partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques multipartites sur les plans national et régional dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue entre les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

10. *Réaffirme* son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information prévu d'ici à la fin de 2015, comme il ressort du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et décide d'examiner les modalités de cet examen à sa soixante-septième session;

11. *Salue* les efforts que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, a déployés en concertation avec la CNUCED, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le cadre du suivi du sommet mondial, des conditions favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;

12. *Note* les progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et engage à suivre ces orientations pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Prend note* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁷;

14. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leurs mandats et plans stratégiques respectifs, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il faut que des ressources soient dégagées à cet effet;

15. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie, et engage les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

16. *Apprécie* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

17. *Prend acte* du rapport du Président du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁹ et relève qu'aux paragraphes 27 à 29 de sa résolution 2011/16, le Conseil économique et social a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail jusqu'à la quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement afin de lui permettre de mener à bien ses travaux conformément à son mandat, et invite instamment le Groupe de travail à présenter à la Commission à sa quinzième session des recommandations qui constitueront la contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

18. *Souligne* qu'il faut renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres parties intéressées, à aider les gouvernements et toutes les autres parties concernées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

19. *Rappelle* le paragraphe 22 de sa résolution 65/141, prend note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération pour les questions de politique générale concernant Internet¹⁰, et en particulier des consultations tenues par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, notamment de la réunion qui a eu lieu à New York le 14 décembre 2010, et invite le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à organiser, en marge de la quinzième session de la Commission, une réunion d'une journée, qui serait publique, ouverte à tous et interactive et à laquelle participeraient tous les États Membres et les autres parties intéressées, en particulier celles des pays en développement, y compris le secteur privé, la société civile et les organisations internationales, en vue de trouver un terrain d'entente pour renforcer la coopération sur les questions de politique générale qui se rapportent à Internet conformément aux paragraphes 34 et 35 de l'Agenda de Tunis, et prie le Secrétaire général de fournir des informations sur les résultats de cette réunion lorsqu'il établira son rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ».

⁹ A/66/67-E/2011/79.

¹⁰ A/66/77-E/2011/103.